



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOGEMENT

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil départemental au Président ;

CONSIDERANT que Monsieur Gil ALEYRANGUES exerce les fonctions de Directeur sur le site des Haras nationaux de la Ville d'Aurillac et qu'une mise à disposition d'un logement propriété du Département doit être formalisée dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de Monsieur Gil ALEYRANGUES un logement situé sur le site des Haras, Avenue de Julien, 15000 AURILLAC, cadastré section CH 136.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un **loyer mensuel de 250 € TTC**.

Article 2 : de conclure en ce sens une convention fixant les modalités de mise à disposition à conclure entre le Département du Cantal et Monsieur Gil ALEYRANGUES, dont le projet est joint en annexe ;

Article 3 : de donner délégation à Monsieur le Directeur Général des Services pour signer ladite convention de mise à disposition ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 31 janvier 2024

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex

Tél : 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42

cantal.fr